



## ARRÊTÉ

portant occupation du domaine public  
travaux de contrôle mécanique d'éclairage  
avenue du générale DE GAULLE/ chemin de l'allée

AR\_2025\_022\_VH.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

Vu la demande d'arrêté formulée par l'entreprise ROCH SERVICE, 5 rue du petit Albi – 95807 Cergy le 13 février 2025, pour des travaux de contrôle mécanique d'éclairage, chantier mobile avenue du général DE GAULLE à Ormes,

Considérant que pour assurer les travaux intersection avenue du général DE GAULLE et chemin de l'allée à Ormes, il y a lieu d'interdire le stationnement de tous les véhicules au droit du chantier et de réglementer la circulation.

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** Le lundi 17 mars 2025, pour une période de 15 jours calendaires, l'entreprise ROCH SERVICE est autorisée à procéder à des travaux de contrôle mécanique d'éclairage intersection avenue du général DE GAULLE et chemin de l'allée sur la commune d'Ormes.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, le stationnement est interdit au droit du chantier et une circulation adaptée sera mise en place.

**Article 3 :** La signalisation routière nécessaire sera mise en place et retirée par le demandeur.

**Article 4 :** La Police Municipale d'ORMES et tous les services de Police seront chargés de faire appliquer les dispositions du présent arrêté.

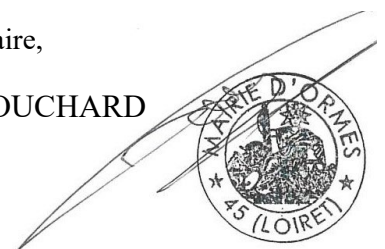
**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- > Monsieur le Président d'Orléans Métropole
- > Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale
- > Monsieur le Responsable du Centre de Secours Ormes-Saran.
- > Monsieur le Directeur des Services Techniques d'Ormes.
- > Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- > Entreprise ROCH SERVICE

Ormes, le lundi 17 février 2025

Le Maire,

Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.